

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe,
- Vu les statuts du Service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) approuvés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu le renouvellement de Monsieur Philippe THOMAS en qualité de Directeur du SEFCA à compter du 9 juillet 2023
- Vu la proposition du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé et après avis du Directeur du SEFCA
- Vu le renouvellement de Monsieur Narcisse ZWETYENGA en qualité de Directeur adjoint du SEFCA en charge de l'Unité Mixte du Développement Professionnel Continu Santé (UMDPCS) pour une durée de 3 ans à compter du 28 septembre 2023
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Narcisse ZWETYENGA Directeur adjoint du SEFCA en charge de l'Unité Mixte du Développement Professionnel Continu Santé (UMDPCS), pour la gestion administrative et financière de l'UMDPCS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'UMDPCS, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 1 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. les contrats individuels de formation continue et/ou conventions tripartites de formation continue (UMDPCS, stagiaires, entreprises ou OPCA) ;
- f. les relevés de notes et les attestations de réussites des formations portées par l'UMDPCS ;
- g.
- h. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

Article 2

- En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :
- Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 1, hors certifications des services faits,
- Madame Céline VERITE, pour les certifications des services faits,
- Madame Chancelvy PUECHAVY, pour les certifications des services faits.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

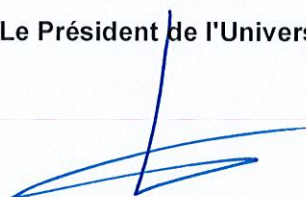
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe, le Directeur et le Directeur Adjoint du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

A blue ink signature, appearing to be 'V. THOMAS', is written over a horizontal line.

Vincent THOMAS

Copies :

M. Narcisse ZWETYENGA, Directeur adjoint du SEFCA en charge de l'UMDPCS
M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de santé
Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé
Madame Déborah RIBEIRO, Responsable Administrative de l'UMDPCS
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe